

Convention fixant la rémunération des vétérinaires chargés de l'exécution des prophylaxies réglementées dans le département de la Somme – Campagne 2024-2025

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L. 203-1, L. 203-4 et R. 203-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les avis exprimés au cours de la réunion du 12/11/2024 de la Commission consultative bipartite, et l'accord entre les parties prenantes sur les tarifs pour la campagne de prophylaxie collective obligatoire 2024-2025 ;

La présente convention est ainsi rédigée :

Article 1^{er}

Pour la campagne de prophylaxie collective obligatoire 2024-2025 :

- les dépistages sur les bovins se dérouleront du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 ;
- les dépistages sur les ovins/caprins se dérouleront du 1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025 ;
- les dépistages sur les porcins se dérouleront du 1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025.

Les tarifs relatifs aux opérations de prophylaxie collective prévues par l'arrêté du 27 juin 2017 susvisé sont fixés par la présente convention.

La présente convention peut être modifiée en cours de campagne à la demande de l'ensemble des signataires, en particulier pour ajouter des interventions non prévues à la date de la signature.

Article 2 : Définitions

La visite d'exploitation comprend les prestations suivantes du vétérinaire :

- La préparation et l'organisation de la visite ;
- L'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ;
- La rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.

En cas de fractionnement des interventions pour une même exploitation à la demande de l'éleveur, le tarif « visite » s'applique à chaque nouvelle intervention.

Les actes comprennent les prestations suivantes du vétérinaire :

- la fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans les circuits habilités ;
- les prélèvements biologiques (à l'unité) comprenant leur identification ;
- les actes de vaccination comprenant l'enregistrement des animaux vaccinés, et le cas échéant la certification ainsi que la rédaction des ordonnances ;
- les actes de diagnostic immunologique comprenant la mesure du pli de peau, l'acte d'injection intradermique et le contrôle de la papule après l'injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau et le report des mesures individuelles des plis de peau ;
- le cas échéant, une évaluation sanitaire.

Les actes ne comprennent pas les frais d'expédition des prélèvements et des documents qui tiennent compte des regroupements d'envois permettant un tarif à l'unité plus avantageux.

Article 3 : Tarification

Article 3-1 : Indemnités kilométriques

Les kilomètres se rapportant à la visite sont facturés au tarif de 1,00 € le kilomètre.

NB : le tarif établi pour la visite ne comprend donc plus le forfait des 15 premiers kilomètres. Le tarif établi pour la visite est donc réduit à due concurrence.

Article 3-2 : Rythme d'intervention

Le détenteur des animaux doit prêter son concours aux opérations de prophylaxie de façon à ce que celles-ci se déroulent sur une durée normale.

Lorsque le déroulement de l'exécution des opérations de prophylaxie est entravé par :

- une insuffisance de contention ou de matériel de contention ;
- une insuffisance de personnel pour le bon déroulement des opérations ;
- une absence de tonte des ovins ;
- une multiplicité des lots d'animaux avec attente entre chaque lot ;
- une intervention effectuée sur le cheptel simultanément aux opérations de prophylaxie.

Ou lorsque le vétérinaire constate un défaut d'organisation du fait du détenteur induisant un rythme de prises de sang inférieur à 40 animaux à l'heure, un forfait supplémentaire de 1/6^e de la visite d'exploitation par 10 minutes supplémentaires pourra être appliqué.

Article 3-3 : Bovinés

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises du cheptel	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale ou de maintien)	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation pour une enquête épidémiologique	36,75 €	2,21 x IO

Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir de bovins sous laissez-passer	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	36,75 €	2,21 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité)	3,10 €	0,186 x IO
Prélèvement de lait, y compris les consommables (à l'unité)	3,10 €	0,186 x IO
Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,30 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,60 €	0,216 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculation simple, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	5,00 €	0,300 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculation comparative, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	8,00 €	0,481 x IO
Epreuve de brucellation, non compris la fourniture de brucelline (à l'unité)	3,25 €	0,195 x IO
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire, non compris la fourniture de vaccin (à l'unité)	1,60 €	0,096 x IO
Traitement préventif ou curatif varron	1,70 €	0,102 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite) :		
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - obtention	143,25 €	8,61 x IO
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - maintien	63,25 €	3,80 x IO
- pour une enquête épidémiologique (ex : IBR, BVD)	47,25 €	2,84 x IO

Article 3-4 : Petits ruminants

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises du cheptel	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale ou de maintien)	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels (acquisition du statut nécessaire à la certification des cessions de reproducteurs)	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels (maintien du statut acquis)	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation pour une enquête épidémiologique + réalisation de l'évaluation sanitaire	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	36,75 €	2,21 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité) pour 50 prélèvements ou moins	2,10 €	0,126 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité) au-delà de 50 prélèvements	1,30 €	0,078 x IO
Prélèvement de lait, y compris les consommables (à l'unité)	3,10 €	0,186 x IO

Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,30 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,60 €	0,216 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculation simple, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	5,00 €	0,300 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculation comparative, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	8,00 €	0,481 x IO
Epreuve de brucellination, non compris la fourniture de brucelline (à l'unité)	3,25 €	0,195 x IO
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire, non compris la fourniture de vaccin (à l'unité)	1,60 €	0,096 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)		
- pour le contrôle sanitaire officiel : pour l'acquisition du statut nécessaire à la certification des cessions de reproducteurs	143,25 €	8,61 x IO
- pour le contrôle sanitaire officiel : pour le maintien du statut acquis	63,25 €	3,80 x IO
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - obtention	143,25 €	8,61 x IO
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - maintien	63,25 €	3,80 x IO
- pour une enquête épidémiologique	47,25 €	2,84 x IO

Article 3-5 : Suidés

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises du cheptel	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	36,75 €	2,21 x IO
Prélèvement de sang sur tube, y compris les consommables (à l'unité)	4,96 €	0,298 x IO
Prélèvement de sang sur buvard, y compris les consommables (à l'unité)	2,49 €	0,149 x IO
Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,30 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,60 €	0,216 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculation simple, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	5,00 €	0,300 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculation comparative, non compris la fourniture des tuberculines (à l'unité)	8,00 €	0,481 x IO
Epreuve de brucellination, non compris la fourniture de brucelline (à l'unité)	3,25 €	0,195 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)	143,25 €	8,61 x IO

Article 3-6 : Volailles

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire »	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	36,75 €	2,21 x IO
Prélèvement par chiffonnettes, y compris les consommables (à l'unité)	2,90 €	0,174 x IO
Prélèvement par écouvillon, y compris les consommables (à l'unité)	3,00 €	0,180 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité)	4,00 €	0,240 x IO
Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,30 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,60 €	0,216 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)	143,25 €	8,61 x IO

Article 3-7 : Poissons

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation pour acquisition ou maintien de la qualification indemne	36,75 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	36,75 €	2,21 x IO
Prélèvement de poisson, y compris les consommables (à l'unité)	2,82 €	0,169 x IO
Prélèvement d'organes, y compris les consommables (à l'animal)	3,30 €	0,198 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité)	4,80 €	0,288 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	4,80 €	0,288 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)	143,25 €	8,61 x IO

Article 4

Les tarifs définis dans la présente convention sont fixés hors taxes.

Article 5

Ces tarifs sont fixés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024.

Fait à Amiens, le 12 novembre 2024

Les vétérinaires sanitaires désignés

par le Syndicat des
Vétérinaires Régional
des HDF

D^r Jean Charles

TRIBALAT

par l'Ordre Régional des
Vétérinaires
des HDF

Les représentants des éleveurs désignés

par la Chambre
d'Agriculture
du/de

par le Groupement de
Défense Sanitaire
du/de

Tarifs agréés par le(la) Directeur(trice) départemental(e) de la Protection des Populations de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 novembre 2024

Les vétérinaires sanitaires désignés		Les représentants des éleveurs désignés	
par le Syndicat des Vétérinaires Régional des HDF	par l'Ordre Régional des Vétérinaires des HDF	par la Chambre d'Agriculture du/de	par le Groupement de Défense Sanitaire du/de
.....	Clémence DERNIS 

Tarifs agréés par le(la) Directeur(trice) départemental(e) de la Protection des Populations de la Somme.

Fait à [redacted] le [redacted] 200[redacted]

Les vétérinaires sanitaires désignés

Les représentants des élevages désignés

par le Syndicat des
Vétérinaires Régionaux
des HCF

par l'Ordre Régional des
Vétérinaires
des HCF

par la Chambre
d'Agriculteurs
du [redacted] 80

par le Groupement de
Léveurs de
du [redacted] 80

Dominique Bengtson
Sophie Muller
[Signature]

Tarif agréé par le(s) Directeur(x) départemental(e) de la Protection des Populations [redacted]

Fait à Amiens, le 12 novembre 2024

Les vétérinaires sanitaires désignés

par le Syndicat des
Vétérinaires Régional
des HDF

par l'Ordre Régional des
Vétérinaires
des HDF

.....

.....

Les représentants des éleveurs désignés

par la Chambre
d'Agriculture
du/de

par le Groupement de
Défense Sanitaire
du/de ...RD.....

.....

Sophie Thulliez

.....


Tarifs agréés par le(la) Directeur(trice) départemental(e) de la Protection des Populations de la Somme.